ANGLET

Direction Affaires Générales
et Règlementation

Arrêté N° 2025/1578

Objet : INAUGURATION DE L'ESPLANADE DES GASCONS

Mercredi 2 juillet 2025

LE MAIRE D'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code de la Route et, notamment, les articles R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la règlementation en vigueur sur le bruit ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement et de règlementer cet évènement qui se déroule sur le domaine public ;

A R R Ê T E

Article 1er
Dans le cadre de l'inauguration de l'esplanade des Gascons rénovée (création d'ilots de fraîcheur) :

--le mercredi 2 juillet 2025 à 15h30--

Trois places de stationnement seront réservées avenue des Dauphins aux véhicules autorisés **le mercredi 2 juillet 2025 à partir de 6h00 jusqu'à la fin de l'évènement (vers 22 h 00).**

Des barnums seront installés sur l'esplanade le mercredi 2 juillet 2025 à partir de 8 h 00 et des animations seront proposées au public sur l'esplanade (jeux en bois, initiation cirque, atelier maquillage, fresque de coloriage, fanfare) entre 16 h 00 et 22 h 00.

Article 2
Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.
Les véhicules ne respectant pas les règles d'arrêt ou de stationnement, du présent arrêté, seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Des mesures de mises en fourrière pourront être prescrites.

Article 3
Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct

auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : http://pau.tribunal-administratif.fr

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement par : Claude OLIVE
Date de signature : 25/06/2025
Qualité : Le Maire d'Anglet

Claude OLIVE
Maire d'ANGLET